

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Lagarde



Délibération n° 01-08 du 13 avril 2023

AUBERVILLIERS – CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION AP N°1 ET 2 SIS 10-12 RUE CHARLES TILLON DANS LE CADRE D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction des Déplacements et de la Voirie en date du 29 octobre 2021,

Vu l'offre de la société BSG Immobilier en date du 21 décembre 2022,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) n°2022-93001-35728 du 9 mai 2022,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que les terrains d'une superficie totale de 654 m², cadastrés section AP n°1 d'une contenance de 275 m² et section AP n°2 d'une contenance de 379 m², sis 10-12 rue Charles Tillon à Aubervilliers constituent actuellement deux terrains contigus aménagés en un parking désormais fermé à la circulation ;



Considérant que les terrains susvisés ne présentent plus aucun intérêt pour les services du Département, ce qui lui permet de s'en libérer sauf à garantir les ouvrages d'assainissement qui s'y trouvent en tréfonds et dont la préservation est impérieuse ;

Considérant que la société BSG Immobilier souhaite réaliser une opération immobilière: comprenant, d'une part, 22 logements en accession privée à la propriété et 16 emplacements de stationnement en sous-sol, et d'autre part, un local d'activité commerciale, pour une surface de plancher (SDP) de 1561 m² ;

Considérant qu'à l'issue de négociations tenant compte des intérêts et contraintes de chaque partie prenante, une offre d'acquisition a été formulée par la société BSG Immobilier au prix de 819.525 € HT, soit 525€/m², pour une surface de plancher de 1561 m² ;

Considérant que la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur du bien à 909.500 € hors taxes, soit 500 €/m², pour une surface de plancher de 1819 m² ;

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la conclusion d'une promesse unilatérale de vente, dont le projet est ci-annexé, au profit de la société BSG Immobilier des terrains, libres de toute occupation, sis 10-12 rue Charles Tillon à Aubervilliers : l'un, cadastré section AP n°1 et l'autre, section AP n°2, le tout d'une superficie totale de 654 m²,

- DÉCIDE que la promesse de vente est consentie moyennant un prix de 819.525 € hors taxes (HT), la cession du bien concerné par la présente délibération relevant du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, le prix de cession ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée,

- DÉCIDE que la promesse de vente est consentie pour une durée maximale de six mois et sous les conditions suspensives usuelles pour une opération immobilière de mêmes ampleur et nature,

- PRÉCISE que la promesse de vente est consentie sous les conditions suspensives particulières du constat de désaffectation des terrains susvisés et du prononcé de leur déclassement,

- AUTORISE la société BSG Immobilier, ou toute autre personne morale substituée, après la signature de la promesse unilatérale de vente, à déposer auprès du service urbanisme compétent les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de l'opération immobilière susvisée,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique la réitérant après levée des conditions suspensives et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prolonger la durée de ladite promesse qu'à la condition que le permis de construire de l'opération n'ait pas encore été purgé des délais de recours prévus par les textes.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.